

2016 - 2017

# Votre Assurance Logement

en France métropolitaine

Vittavi a sélectionné pour vous une assurance logement adaptée à votre situation d'étudiant :

### Garanties incluses :

- incendie et risques annexes,
- dégâts des eaux,
- bris de glace,
- catastrophes naturelles,
- vol et actes de vandalisme (sauf pour la formule "Cité U sans vol")...

### Type de logement

### Cotisation annuelle

|             |                        |
|-------------|------------------------|
| Cité U      | 31 € / 25 € (hors vol) |
| Chambre     | 45 €                   |
| Studio / T1 | 60 €                   |
| T2          | 87 €                   |
| T3          | 98 €                   |
| T4          | 118 €                  |



- Attestation d'assurance automatiquement envoyée par e-mail,
- colocataires couverts sur le même contrat sans changement de tarif,
- votre assurance logement vous suit si vous déménagez...

Plus d'infos sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr)

### Comment adhérer ?

Adhésion à tout moment de l'année

5 possibilités vous sont offertes



**DANS VOS AGENCES DE PROXIMITÉ**  
(liste sur [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr))



**PAR TÉLÉPHONE**

Liste complète des numéros directs des agences sur [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)  
OU

**0 825 825 715**

Service 0,15 € / min  
\* prix appel



**PAR COURRIER**

Remplissez le bulletin d'adhésion (ci-joint)



**PAR E-MAIL**

@Vittavi  
agence en ligne

sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr)



**PAR INTERNET**

[www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

Assureur: AXA France, Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 26 rue Drouot 75009 PARIS. Courtier gestionnaire: S2C - 432 Boulevard Michelet 13009 Marseille, N° ORIAS : 07 030 727, RCS: 395 214 646 00022, SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45 euros. Courtier apporteur: BOTTICELLI COURTAGE - SARL de courtage d'assurance au capital de 6000 € - RCS Marseille 489 270 579 - siège social : Tour Méditerranée - 65 Avenue Jules Cantini - 13298 Marseille Cedex 20. N° ORIAS : 07 008 727.

LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Mutuelle étudiante de proximité membre du Réseau national emeVia

Vittavi, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Siren n° 775 584 980 est intégralement substituée par Eovi Mod mutuelle, Siren n° 317 442 176. Vittavi fait partie de l'union Eovi Mod. WIKI\_0608\_01\_0516 VITV944 Crédit photo : emeVia. Ne pas jeter sur la voie publique.

Sécurité Sociale Étudiante

**Vittavi**  
Mutuelle

Réseau emeVia



| GARANTIES                   | OPTIONS |       |       |       |       |       |        |
|-----------------------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
|                             | 1       | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7      |
| CAPITAUX MOBILIERS (€)      | 2 300   | 2 300 | 3 900 | 3 900 | 5 400 | 6 100 | 12 200 |
| RESP. CIVILE OCCUPANT       | OUI     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |
| BRIS DE GLACES              | OUI     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |
| INCENDIE                    | OUI     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |
| DÉGÂTS DES EAUX             | OUI     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |
| VOL (mobilier personnel)    | NON     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |
| à concurrence de (€) :      | -       | 2 300 | 3 900 | 3 900 | 5 400 | 6 100 | 12 200 |
| dont objets de valeur (%)   | -       | 30%   | 30%   | 30%   | 30%   | 30%   | 30%    |
| bijoux (% des capitaux vol) | -       | 10%   | 10%   | 10%   | 10%   | 10%   | 10%    |
| CAT. NATURELLES             | OUI     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |
| DÉFENSE RECOURS             | OUI     | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI   | OUI    |

**EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE :** pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises seront maintenues pour les deux logements. Déclaration préalable impérative à Sud Courtaage.

| ÉVÈNEMENTS GARANTIS   | GARANTIES   | MONTANTS à concurrence de              |
|---|---|--|
| INCENDIE - ATTENTAS   | Mobilier personnel et embellissements   | selon option (voir capitaux mobiliers) |
| EXPLOSIONS - Foudre   | Bâtiments (y compris frais de démolition et déblaiement)  | valeur de reconstruction à neuf        |
| DOMMAGES ÉLECTRIQUES (sauf option 1)  | Responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (montant non indexé) :  | 20 000 000 €                           |
|   | Responsabilité civile vis-à-vis des locataires, des voisins et des tiers :  | 3 100 x l'indice                       |
| CHUTES D'APPAREILS AÉRIENS  | dont dommages immatériels limités à :   | 300 x l'indice                         |
|   | Frais de recherche des fuites (dégâts des eaux)   | 5 x l'indice                           |
| DÉFENSE RECOURS (sauf option 1)   | Détériorations immobilières y compris frais de clôture provisoire (en cas de vol et seulement pour les options garantissant le vol) | 6860 €                                 |
|   | DÉGÂTS DES EAUX   | Frais consécutifs                      |
| INTERVENTION DES SECOURS  | Perte de loyers   | 1 an de loyer                          |
| VOL - VANDALISME EN CAS DE VOL (sauf options 1 et 2)  | Responsabilité locative séjours voyages (montant non indexé) :  | 20 000 000 €                           |
| BRIS DE GLACES (sauf option 1)  | Vitres des fenêtres, portes et cloisons, miroirs et glaces étamées fixées ou accrochés aux murs                                     | valeur de remplacement                 |
|   | Sauf vitraux et panneaux solaires : limite fixée à :  | 15 x l'indice                          |
| RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE (sauf option 1) | Tous dommages confondus (montant non indexé) :  | 20 000 000 €                           |
|   | dont dommages matériels et immatériels :  | voir Conditions Générales              |

**FRANCHISE ABSOLUE :** pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise toujours déduite. Le montant de cette franchise est de 61 €, sauf : Franchise en cas de sinistre vol : 100 €. Franchise Événements climatiques : 228 €. Catastrophes naturelles : franchise légale.

**CONDITIONS DE GARANTIE :** Le local assuré est à usage exclusif d'habitation principale, situé en France métropolitaine dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure. L'adhérent déclare avoir reçu un exemplaire des CG AXA ref 150101K (téléchargeables sur www.vittavi.fr), être adhérent de Vittavi et/ou affilié au régime étudiant de Sécurité Sociale et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant. Les Conditions générales, par définition, énoncent toutes les garanties proposées par la compagnie d'assurance. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation qui fait office de Conditions particulières (dans le tableau « Événements garantis »). Garantie à durée ferme de 1 an, sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré. Les frais de dossier perçus lors de la souscription ou d'avenants ne sont pas remboursés en cas de résiliation. En cas de résiliation avant le terme du contrat, le remboursement est calculé uniquement sur la partie prime (hors frais de dossier) au prorata de la période non échue moins 30 jours. L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale. L'option 4 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif. Période d'habitation : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'occupation des locaux supérieures à 3 jours). Pièces principales : les pièces d'habitation de plus de 6 m² et de moins de 40 m², autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m² sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m². Exemple : 1 pièce de 50 m² = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent. Les appartements et maisons individuelles > T4 et/ou d'une superficie > à 200 m² ne peuvent être garantis par cette police. Les caves et garages d'une superficie < à 40 m² dépendant du logement assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 m autour du logement assuré. Tout changement d'adresse ou de co-occupant devra préalablement être déclaré pour établissement d'un avenant. Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de cette date. Délai de déclaration de sinistre : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures. Locations meublées : le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti contre le vol. Valeur de l'indice à titre indicatif au 01/04/2015 : 930,80. Défense recours : seuil d'intervention = 300 €, et plafond de garantie = 18 000 €. Le souscripteur et les co-occupants désignés sur la présente attestation bénéficient de la garantie Responsabilité civile vie privée (valable aussi pour les stages), ainsi que les enfants mineurs fiscalement à charge du souscripteur dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. Ce document vaut attestation de Responsabilité civile pour les bénéficiaires. Le traitement des informations vous concernant a été déclaré à la CNIL pour la gestion de nos clients. Les destinataires des informations vous concernant sont les services de Vittavi et S2C, ainsi que les partenaires de Vittavi en cas d'accord express de votre part. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée le 06/08/2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant, à exercer auprès de : Vittavi, département informatique et libertés - Parc d'activités de la Grande Plaine, 2 impasse Henri Pitot, 31500 TOULOUSE.

L'adhérent déclare sa qualité d'étudiant au jour de la prise d'effet des garanties. Toute fausse déclaration peut diminuer le montant des garanties, voire empêcher leur mise en jeu. JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN JUSTIFICATIF DE VOTRE QUALITÉ D'ÉTUDIANT ET LE CHEQUE DE RÈGLEMENT À L'ORDRE DE VITTAVI. Tarifs valables du 01/06/2016 au 31/05/2017

Je soussigné(e), Nom et prénom de l'adhérent\* : .....

Adresse du logement à assurer\* : .....

.....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Etablissement d'enseignement : .....

Adresse Email (1) : .....

Date d'effet souhaitée : ...../...../ 201..... (obligatoirement postérieure à la date de réception du règlement)

Noms et prénoms des co-occupants (s'il y a lieu) :

demande à adhérer au contrat collectif n° 6639715704 souscrit auprès d'AXA France IARD pour l'option ci-dessous cochée et règle la somme de .....€ par chèque à l'ordre de Vittavi.

Si vous souhaitez que le contrat soit envoyé à une adresse différente, merci de renseigner celle-ci :

\* Champs obligatoires, à défaut Vittavi sera dans l'impossibilité de traiter votre demande.

(1) J'accepte de recevoir des offres de Vittavi  Oui  Non

Contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'intermédiaire de : S2C - 432, Bd Michelet - 13009 Marseille / RCS Marseille B395 214 646 00014. SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45 €. RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Immatriculation ORIAS 07 030 727

**CONTRAT RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS ADHÉRENTS VITTAVI ET/OU AUX AFFILIÉS AU RÉGIME ÉTUDIANT DE SÉCURITÉ SOCIALE. Prière de cocher l'option choisie dans la case prévue à cet effet à droite.**

| Chambre / Studio en Cité Universitaire (CROUS)   | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 1                 |                             |
|--|--------------|--------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 0 €  | 2 300 €      | 25 €               | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |
| NON GARANTIE : VOL, VANDALISME   |              |                    |                          |                             |
| Chambre / Studio en Cité Universitaire (CROUS)   | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 2                 |                             |
| 2 300 €  | 2 300 €      | 31 €               | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |
| Chambre chez un particulier ou foyer privé   | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 3                 |                             |
| 3 900 €  | 3 900 €      | 45 €               | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |
| L'OPTION 4 NE CONCERNE QUE LES LOGEMENTS SANS CUISINE NI SALLE D'EAU À USAGE PRIVATIF. |              |                    |                          |                             |
| Studio ou T1   | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 4                 |                             |
| 3 900 €  | 3 900 €      | 60 €               | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |
| T2   | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 5                 |                             |
| 5 400 €  | 5 400 €      | 87 €               | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |
| T3   | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 6                 |                             |
| 6 100 €  | 6 100 €      | 98 €               | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |
| T4 ou maison individuelle (max. T4)  | Capitaux vol | Capitaux mobiliers | Option 7                 |                             |
| 12 200 €   | 12 200 €     | 118 €              | <input type="checkbox"/> | DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 € |

Les garanties optionnelles A et B sont facultatives. Elles entraînent une majoration de la prime et ne peuvent pas être souscrites avec l'option 2.

**GARANTIE OPTIONNELLE A (+14 € TTC) : EXTENSION DU CAPITAL IMMOBILIER +1 500 €**  
Si cette option est souscrite, votre capital mobilier garanti est augmenté de 1 500 €

**GARANTIE OPTIONNELLE B (+12 € TTC) : COMPLÉMENT VALEUR A NEUF**  
Si cette option est souscrite, vos biens électroménagers seront indemnisés en cas de sinistre garanti sur la base du coût de remplacement au jour du sinistre par des biens neufs de nature, qualité et performance identiques, sans abattement lié à la vétusté du bien remplacé.

**AXA FRANCE IARD**  
S.A. au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances. 722 057 460 RCS

Paris. Siège Social :  
26, rue Drouot - 75009 PARIS

L'ADHÉRENT (Signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

..... le ..... / ..... / 20 .....

Ceci constitue une demande d'adhésion. Le contrat prendra effet au plus tôt, sous réserve d'acceptation, le jour de la réception par Vittavi de ce document accompagné du paiement (sauf en cas de demande de prise d'effet postérieure). Pour une prise de garantie immédiate, veuillez vous rendre sur [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)